

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Septembre 2020

N° 4

Le **quatorze septembre deux mille vingt** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :
08/09/2020

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
14

Votants :
14

Etaients présents :

Mesdames : ALEXANDRE, CANAREZZA, COP,
MAILLARD, HORNSTEIN, LAROCHE, PIOT,
TOURNEUR et VASSEUR.

Messieurs : CALEGARI, COCHIN, JAVARY, LECLERCQ

Absent :

Monsieur JOLY

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait supprimer le point n° 7 « Désignation des membres de la CLECT » et modifier le point n° 5 de l'ordre du jour comme suit :

Le point n°5 à l'ordre du jour « Inscription au BP 2020 des restes à réaliser 2019 est supprimé du fait qu'il soit inclus dans le point n°4 "Décision Modificative n°1", il est remplacé par un nouvel ordre du jour, à savoir : Affectation du résultat - Annule et remplace le précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

1) Demande de subvention - phase 0 – Restauration des Patrimoines Historiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandre qui expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de « Restauration des Patrimoines Historiques 2020-2023 » élaboré par le Conseil Départemental permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois, qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire. Elle retrace les différentes étapes du projet et les pistes de financement.

VU le règlement adopté en séance du 18 octobre 2019 par le Conseil Départemental des Yvelines, délibération 2019-CD-3-5965,

VU les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2020-2023 »,

VU l'arrêté de péril du 12 juin 2020 afin de garantir la sécurité des personnes,

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 20.08.2020 suite à sa visite sur site, ayant conclu à la nécessité d'entreprendre des travaux d'étaieement au plus tôt, la chute de la voûte risquant d'entraîner de gros dommages tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur de l'église,

CONSIDERANT le projet de restauration de l'église Saint-Pierre-ès-Lien à Jumeauville,

CONSIDERANT que la voûte de la nef du bâtiment est très endommagée et que son état s'aggrave dangereusement,

CONSIDERANT l'urgence à faire procéder à des travaux de mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église à Jumeauville,

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental de procéder à la mise en place d'une phase 0 au projet de restauration de l'église afin de financer les travaux d'urgence de sécurisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux d'urgence pour la mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église Saint-Pierre-ès-Lien à Jumeauville pour un montant total de 128 988 euros HT,

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines une subvention pour la Phase 0 du projet d'un montant de 77 393 €,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'étaieement	67 532	Conseil départemental	77 393
Prolongation éventuelle pour la location échafaudage	22 356	GPSEO	25 797
Honoraires MOE	39 100	Commune	25 798
TOTAL	128 988		128 988

DIT que la dépense sera inscrite au budget, article 2313 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

2) Demande de Fonds de Concours 2020 pour des travaux d'urgence de mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12, en date du 8 février 2018, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

VU l'arrêté de péril du 12 juin 2020 afin de garantir la sécurité des personnes,

VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 20.08.2020 suite à sa visite sur site, ayant conclu à la nécessité d'entreprendre des travaux d'étaieement au plus tôt, la chute de la voûte risquant d'entraîner de gros dommages tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur de l'église,

CONSIDERANT le projet de restauration de l'église Saint-Pierre-ès-Lien à Jumeauville,

CONSIDERANT que la voûte de la nef du bâtiment est très endommagée et que son état s'aggrave dangereusement,

CONSIDERANT l'urgence à faire procéder à des travaux de mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église à Jumeauville,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de travaux d'urgence pour la mise en sécurité de la voûte de la nef de l'église Saint-Pierre-ès-Lien à Jumeauville pour un montant total de 128 988 euros HT,

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 25 797 €,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'étaielement	67 532	Conseil départemental	77 393
Prolongation éventuelle pour la location échafaudage	22 356	GPSEO	25 797
Honoraires MOE	39 100	Commune	25 798
TOTAL	128 988		128 988

DIT que la dépense sera inscrite au budget, article 2313 section d'investissement,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

3) Demande de subvention Restauration Bannière de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de « Restauration des Patrimoines Historiques 2020-2023 » élaboré par le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

CONSIDERANT que la bannière double face représentant *l'Immaculée Conception et sainte Catherine* de l'église paroissiale une fois restaurée, contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune : bannière, unique dans les Yvelines représentant Sainte Catherine, propriété de la commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la restauration de la bannière de *l'Immaculée Conception et sainte Catherine* dont le montant s'élève à 9 132 € TTC selon le devis établi le 13 avril 2020 par Claire Beugnot, restauratrice,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2020-2023 » une subvention de 65 % du montant des travaux TTC,

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

4) **Décision modificative n° 1 et Inscription au BP 2020 des Restes à Réaliser 2019**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°9 du 30 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'une erreur de gestion du logiciel n'a pas permis de prendre en considération les restes à réaliser 2019 d'un montant de 200 euros,

CONSIDERANT que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements notamment en raison des travaux indispensables à la mise en sécurité de l'église et à la nécessité d'acquérir un lave vaisselle pour le restaurant scolaire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget primitif 2020,

La présente décision modificative au budget primitif 2020 propose d'opérer les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-1323 subvention du département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 393,00 €
R-13251 subvention de l'EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 797,00 €
R-1328 autre subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 595,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 785,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	528,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 225,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	528,00 €	5 225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 construction en cours	0,00 €	119 888,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	119 888,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	528,00 €	125 313,00 €	0,00 €	124 785,00 €
Total Général	124 785,00 €	124 785,00 €		

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020.

5) Affectation du résultat - Annule et remplace la délibération n° 462 du 5 mars 2020

Suite à une erreur de plume, il convient de modifier le montant du report de l'excédent d'investissement à savoir 17 918.84 € au lieu de 17 718.84 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat au budget primitif 2020 de la façon suivante :

ARTICLE 001 report de l'excédent d'investissement	17 918,84 Euros
ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement	35 108,59 Euros

6) Renouvellement des commissions de contrôles des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Elle a deux missions :

Elle assure de la régularité de la liste électorale.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation prises par le maire (RAPO).

Elle se réunit :

Systématiquement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin.

Obligatoirement une fois par an les années sans scrutin.

Au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de **trois** personnes :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit la délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission)
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Madame MAILLARD Monique est désignée membre de la commission de contrôles des listes électorales,

Madame, LEJARD Joëlle déléguée de l'administration désignée par le Préfet,

Madame FEVRE Elisabeth, déléguée désignée par le président du tribunal judiciaire.

Informations et questions diverses

Une demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Plan de relance, a été sollicitée le 7 septembre pour un montant de 328 910.50 € HT correspondant à 42.70 % du montant des travaux de restauration de l'église Saint Pierre-ès-Liens de la Commune.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée suivant les normes sanitaires mises en place. Les parents portent correctement leur masque à l'approche de l'Ecole. Quelques petits problèmes d'informatiques sont à résoudre. Actuellement plus de 80 enfants fréquentent cet établissement, une cinquantaine déjeune à la cantine et entre 5 et 6 enfants profitent du dortoir.

Monsieur le Maire précise que suivant l'avancement du chantier de travaux d'assainissement, du renfort sera fait le midi auprès des agents communaux lors des trajets Ecole-Salle polyvalente. La sécurité devant l'école est plus assurée depuis qu'un arrêté municipal a été pris interdisant de s'arrêter et de stationner devant l'école.

Logements communaux

- Par lettre recommandée reçue le 3 juillet en Mairie, Mme LAMBERT Isabelle donne congé du bail au 72 Grande Rue (logement situé au dessus de l'Ecole) à effet du 31 août 2020.
- Par lettre recommandée reçue le 29 juillet en Mairie, Mme LAFLEUR Elodie donne congé du bail au 101 Grande Rue à effet du 31 octobre 2020.

Route de Goussonville

Il est constaté que suite à la fermeture de la grande rue pendant les travaux d'assainissement, la route de Goussonville est très empruntée. Beaucoup d'automobilistes roulent sur cette route très étroite à une vitesse excessive bien que la vitesse y soit limitée à 50 km/h, au risque de provoquer des froissements de tôles, voire des accidents plus graves. Suite à des demandes d'usagers, la mairie examinait la possibilité de la mettre en sens unique afin de supprimer les croisements de véhicules, ce qui obligeait à prendre une déviation d'environ 6 à 10 mn par Arnouville et Hargeville.

Au vu des contraintes déjà subies par les Jumeauvillois dues aux travaux, cette décision est suspendue.

Le nécessaire sera fait auprès de GPS&O pour que des mesures soient prises afin de rendre la route moins accidentogène et des contrôles de gendarmerie seront demandées.

Pour leur sécurité et celle des autres, nous demandons à tous les usagers de la route de Goussonville d'être très vigilants, de réduire leur vitesse et de faire preuve de prudence sur ce parcours dangereux, d'autant plus en période de mauvais temps.

Rue d'Hargeville

Un arrêté d'interdiction de stationner va être pris à hauteur du n° 10 Bis.

Dégâts orage des 11 et 12 Août :

Les orages du mois d'août ont provoqué l'incendie d'une maison à Jumeauville et des dommages dans plusieurs habitations et locaux communaux. Il est recommandé d'ôter les antennes de toit qui ne sont plus utiles, celles-ci étant un conducteur de la foudre.

Création d'un réseau eaux pluviales :

- Le planning d'avancement des travaux est respecté.
- Au fur et à mesure que les travaux vont avancer, il sera demandé aux riverains de se garer à l'intérieur de leur propriété.
- Des réunions concernant les enfants qui prennent la ligne de bus 10 ont été tenues et une mise en place de covoiturage a été organisée par les parents (nous les en remercions).
- Une demande d'installation des parkings à vélo a été faite près des arrêts de bus située au bout du village, durant la durée des travaux.

Les associations sont tenues d'informer par mail toutes mises à jour à publier sur le site de la Mairie (bulletinjumeauville@gmail.com)

Afin qu'un arrêté de catastrophe naturelle puisse être pris pour l'année 2020, les administrés sont invités à venir déclarer leur sinistre en Mairie.

Des Rapport annuel Qualité des eaux-ARS et IngénieurY - Rapport d'activité annuelle 2019 sont disponibles en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 26.

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

